



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

7 JUILLET 2020

L'an 2020, le 7 juillet à 20h15, le Conseil Municipal de la commune d'EANCÉ s'est réuni sous la présidence de Monsieur SOULAS Raymond maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis et affichés à la porte de la Mairie le 30/06/2020.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, SOULAS Raymond, BONDU Florent, JOLY Alexis, GESLIN Gisèle, BOUCAULT Patricia, ALONSO Marie, ROUSSEL Céline, VALAIS Cédric, NOURY Daniel, MONNET Thérèse.

Absents excusés : M.YOU Mickael donne pouvoir à M. BONDU Florent

Absents :

Secrétaire de séance : Mme ALONSO Marie

Il est modifié comme suit le point n°2020-30 dans le procès-verbal de la séance du 16 juin 2020 :

«Les Baladins du Semnon – subvention exceptionnelle pour l'achat de décor nécessaire au théâtre ».

Suite à cette modification, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2020-36 – VIE MUNICIPALE : FORMATION DES ÉLUS

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivants son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris) et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentes par l'élu. Pour mémoire ceux-ci comprennent :

- les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat.
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et CRDS.

Conformément à l'article 107 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ que chaque élu pourra bénéficier pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, dans la limite de 18 jours, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.
- ✓ que selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cette effet.
- ✓ qu'il est prévu au budget primitif 2020 la somme de 1 030€ réparties entre les comptes 6532 (Missions élus) et 6535 (Formation des élus).

2020-37 – VIE MUNICIPALE : REMBOURSEMENT DES FRAIS ET DE REPRESENTATION DES ELUS

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que à compter de la date d'installation du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de l'assemblée:

- ✓ les conseillers municipaux peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés (repas, transport, séjour) hors du territoire de la commune sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint.
- ✓ le maire et les adjoints peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés (repas, transport, séjour) hors du département sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire.
- ✓ les frais ainsi exposés seront remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.
- ✓ les dépenses de transport effectués dans l'accomplissement de ces missions seront remboursés conformément au barème national et sur présentation d'un état des frais.
- ✓ les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération seront inscrits en tant que de besoin au budget de la commune.

2020-38 – ÉLECTIONS SÉNATORIALES : DÉSIGNATION DU GRAND ÉLECTEUR

Monsieur le Maire informe qu'il convient de reporter ce point à la séance du 10 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ de reporter ce point à la séance du 10 juillet 2020
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2020-39 – FINANCE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET COMMUNE

Après avoir eu lecture des dépenses et des recettes inscrites au budget primitif 2020 du budget commune, Monsieur le Maire propose de voter le budget commune comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	406 168.70€	653 847.09€
Recettes	406 168.70€	653 847.09€

Sur le rapport du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ d'adopter le budget commune 2020 comme présenté ci-dessus.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2020-40 – FINANCE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir eu lecture des dépenses et des recettes inscrites au budget primitif 2020 du budget assainissement, Monsieur le Maire propose de voter le budget assainissement comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	5 579.43€	15 790.02€
Recettes	5 579.43€	15 790.02€

Sur le rapport du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ d'adopter le budget assainissement 2020 comme présenté ci-dessus.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2020-41 – FINANCE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET LOTISSEMENT

Après avoir eu lecture des dépenses et des recettes inscrites au budget primitif 2020 du budget lotissement, Monsieur le Maire propose de voter le budget lotissement comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	108 006.20€	108 006.20€
Recettes	108 006.20€	108 006.20€

Sur le rapport du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter le budget lotissement 2020 comme présenté ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2020-42 – VOIRIE : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT EN AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire informe que plusieurs voitures stationnent sur les trottoirs de la commune et que cela empêche le passage des personnes.

Monsieur le Maire informe que les travaux d'accessibilité du bourg s'étant achevé en mai, il convient de décider de la réglementation en matière de stationnement dans l'agglomération de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal interdisant le stationnement sur les trottoirs dans l'ensemble de l'agglomération.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2020-43 – CCPRF – DÉSIGNATION D'UN ÉLU A LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES

Monsieur le Maire informe que lors du transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale, une commission d'évaluation des charges composée de représentants des conseils municipaux des communes membres est chargée d'établir le rapport d'évaluation de la charge nette transférée.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner un élu pour siéger à la commission d'évaluation des charges.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ de désigner M.SOULAS Raymond pour siéger à la commission d'évaluation des charges.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2020-44 – SYNDICAT D'URBANISME DU PAYS DE VITRÉ : CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DES DROITS DES SOLS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5711-1 et L.5211-56 ;

Vu les statuts du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré modifiés par Arrêté Préfectoral en date du 12 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°1 du comité syndical du 17 Décembre 2014 portant création du service d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que la commune souhaite bénéficier du service d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols proposés par le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré à compter du 10/09/2020 ;

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la convention initiale de prestations de services pour l'instruction des actes et autorisations du droit des sols des communes est arrivée à terme le 30 juin 2020 et, en raison de l'état d'urgence sanitaire causé par l'épidémie de Covid-19, et qu'elle a pu être prolongée par avenant jusqu'au 10 Septembre

2020. Pour permettre la continuité de ce service, Monsieur le Maire explique qu'il convient de la renouveler et donne lecture du projet de convention transmis par le Syndicat d'Urbanisme en date du 30 juin 2020 .

La convention prévoit notamment les modalités d'intervention et les dispositions financières du service d'instruction des autorisations du droit des sols. Le montant de cette prestation de services est fixé à 200 euros par acte équivalent permis de construire. La commune a la possibilité de choisir entre plusieurs niveaux de service, en fonction de la nature des actes qu'elle souhaite confier au Syndicat d'urbanisme, service instructeur.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dans les mêmes termes que ceux du projet ci-joint annexé, en précisant Maire qu'en raison du décalage des renouvellements des syndicats mixtes du au report du second tour des élections municipales, ce projet de convention devra être approuvé par le Comité Syndical avant d'être signé.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout avenant modificatif à cette convention, excepté son article 5 relatif aux modalités de financement du service, sans quoi, une délibération du conseil municipal sera nécessaire pour chaque modification de ladite convention.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2020-45 – URBANISME : CESSION CHEMIN COMMUNAL – LANCEMENT PROCEDURE

Monsieur le Maire propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour et cela est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que les chemins ruraux appartenant au domaine privé des communes peuvent être cédés à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public, et dans le respect des règles de procédures conformément à l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime.

Dossier 1 : Chemin rural n°5 « 2 La Haye Jolive »

Monsieur le Maire informe que M.BECHU Antoine a proposé à la commune d'acquérir la portion du chemin rural communal n°5 situé « 2 La Haye Jolive » d'une superficie de 2a 53ca permettant l'accès à sa maison, celui-ci indiquant y avoir un intérêt spécifique dans la mesure où la portion dudit chemin dessert uniquement sa propriété située « 2 La Haye Jolive ».

Considérant que cette absence d'utilisation par le public s'explique par le fait que la portion dudit chemin rural permet la desserte d'une seule propriété à savoir celle de M.BECHU Antoine,

Considérant qu'une enquête publique doit être réalisée préalablement à aliénation des chemins ruraux conformément au code des relations entre le public et l'administration et selon les modalités fixées par décret en conseil d'Etat (article L.161-10-1 et décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête public préalable à l'aliénation des chemins ruraux),

Considérant qu'il convient de lancer la procédure de vente dans un but d'intérêt général,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ constate la désaffectation d'une portion du chemin rural n°5 situé « 2 La Haye Jolive ».
- ✓ autorise Monsieur le Maire lancer la procédure de cession des chemins ruraux en application de l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à organiser une enquête public sur ce projet.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

Dossier 1 : Chemin rural n°35 « 29 La Haute Poissonnière »

Monsieur le Maire informe que M.VIEL Aurélien a proposé à la commune d'acquérir une portion d'environ 30-40m² du chemin rural n°35 situé « 29, La Haute Poissonnière » afin d'entretenir cette partie de chemin situé entre le fossé et son habitation.

Considérant que cette portion ne peut être utilisé par le public du fait que celle-ci est situé entre un fossé et la parcelle de M.VIEL Aurélien cadastrée ZS 0032 et que donc aucun passage n'est possible,

Considérant que M.VIEL Aurélien entretient actuellement cette portion,

Considérant qu'il convient de lancer la procédure de vente dans un but d'intérêt général,

Considérant qu'une enquête publique doit être réalisée préalablement à aliénation des chemins ruraux conformément au code des relations entre le public et l'administration et selon les modalités fixées par décret en conseil d'Etat (article L.161-10-1 et décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête public préalable à l'aliénation des chemins ruraux),

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ constate la désaffectation d'une portion du chemin rural n°35 situé « 29 La Haute Poissonnière ».
- ✓ autorise Monsieur le Maire lancer la procédure de cession des chemins ruraux en application de l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à organiser une enquête public sur ce projet.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2020-46– DIVERS

- ❖ Salle et commerce
- ❖ Point bibliothèque : projet en cours.
- ❖ Modification PLU : la commission PLU rencontrera l'entreprise l'Atelier d'Ys le 11 septembre à 14h en mairie.
- ❖ Droit de préemption
- ❖ Arrosage planning

Heure de début : 20h15

Heure de fin : 23h30